



## PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU  
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

### ARRÊTE

**PREF.DRCL/ n° 176 du 4 juin 2019**  
**fixant la commune la plus peuplée de chaque canton pour le département de l'Essonne**  
**conformément à la loi organique du 6 décembre 2013**  
**portant application de l'article 11 de la Constitution**

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le recueil des soutiens des électeurs la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentées, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté.

Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**Article 2** : L'arrêté PREF. DRCL n°238 du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de l'Essonne, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Annexe 1  
**ESSONNE**

Code commune	Libellé commune
91027	Athis-Mons
91103	Brétigny-sur-Orge
91174	Corbeil-Essonnes
91200	Dourdan
91201	Draveil
91215	Épinay-sous-Sénart
91223	Étampes
91228	Évry-Courcouronnes
91272	Gif-sur-Yvette
91345	Longjumeau
91377	Massy
91386	Mennecey
91477	Palaiseau
91521	Ris-Orangis
91549	Sainte-Geneviève-des-Bois
91552	Saint-Germain-lès-Arpajon
91589	Savigny-sur-Orge
91692	Les Ulis
91657	Vigneux-sur-Seine
91687	Viry-Châtillon
91691	Yerres